

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-376
Portant réglementation de la circulation

RUE D'ORLÉANS
Fête nationale du 14 juillet

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant que suite à l'agrandissement de la terrasse avec un groupe de musique sur deux places de stationnement avec la pose de barrières et afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14 juillet 2022 RUE D'ORLÉANS

ARRÊTE

Article 1 - L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le jeudi 14 juillet RUE D'ORLÉANS.

Agrandissement terrasse avec groupe de musique sur deux places de stationnement avec la pose de barrières ainsi qu'un stand de 3x3 mètres rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14 juillet 2022 RUE D'ORLÉANS

Horaires de la musique : 20h00 à 23h00.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BAR NEW ORLEANS.

Article 3 - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général de la ville de DREUX et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 12 JUIL. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition écologique, action cœur de ville, services techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

BAR NEW ORLEANS

TRANSDEV

Service de collecte des déchets

Accueil Dreux agglomération

Hôtel de Police

Centre de secours

L'Echo Républicain

KEOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.